

PAR COURRIER

Bolton-Est, le 18 août 2010

Madame la ministre Nathalie Normandeau
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Claim minier (périmètre urbanisé de Bolton-Est)

Madame la Ministre,

Le 4 juin dernier, la registraire de votre ministère nous a transmis un avis à l'effet qu'elle avait reçu, le 21 avril 2010, une demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé de notre municipalité (réf. : 1017686).

Préoccupés par la protection de l'environnement et le bien-être de notre communauté, nous avons fait préparer un avis urbanistique dont vous trouverez copie ci-joint et qui a été transmis à la registraire par courriel le 23 juin. Notre urbaniste, M. Serge Côté, conclut que le secteur visé par la demande de désignation n'est pas propice à une telle autorisation.

Le conseil municipal m'a donc mandaté, lors de notre dernière séance du conseil, pour vous écrire et vous signifier que dans les circonstances, la municipalité s'oppose à l'émission d'un claim minier sur son territoire.

En premier lieu, je crois qu'il est important de souligner que le périmètre visé par la désignation englobe un milieu considéré comme fragile (zone inondable, aire écologique) situé dans un corridor de 300 mètres de part et d'autre de la rivière Missisquoi Nord.

Depuis 2007, de concert avec les municipalités du Canton de Potton, d'Eastman et de St-Étienne-de-Bolton, et avec le soutien financier du Pacte rural, nous avons investi temps et argent dans un projet de mise en valeur de la vallée de la rivière Missisquoi-Nord. Il s'agit ici d'un projet des plus avancés et porteur d'avenir pour les citoyens et citoyennes de Bolton-Est et de toute la vallée.

Toujours dans ce même corridor, signalons la présence du noyau villageois de Bolton Centre, de notre hôtel de ville, d'églises patrimoniales, d'établissements d'hébergement et touristiques.

Enfin, il faut noter que la population, dans le périmètre visé, n'est pas desservie par réseau d'aqueduc. Conséquemment, nous devons nous assurer de bien protéger la nappe phréatique contre toute perturbation résultant de projection minière et de son exploitation éventuelle.

Nous comprenons que nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher l'émission d'un tel claim, mais nous souhaitons tout de même vous exprimer nos inquiétudes les plus profondes face à la situation.

Nous adhérons aux propos de la Fédération Québécoise des Municipalités lorsqu'elle allègue, dans son mémoire du 26 avril 2010 relativement au projet de loi no 79, que la prédominance de la Loi sur les mines sur la réglementation municipale « contrevient explicitement au concept de développement durable qui implique une planification à long terme ainsi qu'une cohabitation harmonieuse des usages et des différents secteurs économiques ».

Vous comprendrez que nous sommes très sensibles face à ces préoccupations, la municipalité de Bolton-Est étant la première municipalité rurale au Québec à avoir entrepris la préparation d'un plan de développement durable avec l'aide du Fonds municipal vert.

Pour toutes ces raisons et celles identifiées dans l'avis urbanistique de M. Côté, nous sommes donc d'avis que le périmètre visé devrait faire l'objet d'un moratoire sur toute émission de claim minier.

Veuillez recevoir, madame la Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le maire,

Royal Dupuis
RD/lb

p.j. Avis urbanistique
Extrait de résolution 10-08-235

c.c. Pierre Paradis, député Brome-Missisquoi
Gérard Marinovitch, préfet MRC Memphrémagog, maire d'Eastman.



Bolton-Est

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

Extrait du livre des délibérations du conseil

Session ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est, tenue lundi, le 2 août 2010 à 19h à l'hôtel de ville de Bolton-Est, à laquelle sont présents le maire Royal Dupuis et les conseillers Roger Gagné, Pierre Piché, Jonathan Prest, Rudy Giordano, Daniel Lechasseur et Ginette Breton, tous formant quorum sous la présidence du Maire.

M. Pierre Gagné, secrétaire-trésorier adjoint est aussi présent.

RÉSOLUTION 10-08-235

Avis sur le claim minier

ATTENDU QU'en juin 2010, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a signifié à la municipalité un avis visant à l'informer qu'un claim minier est en voie d'être émis dans les limites du territoire urbanisé de Bolton-Est et plus spécifiquement dans le périmètre urbain de Bolton-Centre;

ATTENDU QUE le ministère demande à la municipalité de lui fournir la liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés municipales auxquels elle souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

ATTENDU QUE le ministère demande aussi à la municipalité de se prononcer sur les conditions que le Ministre pourrait imposer au titulaire du claim lors de la réalisation des travaux dans les 15 jours de la réception de l'avis;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint a écrit à la registraire du ministère pour demander une prolongation de délai de deux mois pour permettre à la municipalité de pousser plus loin sa réflexion et sa recherche;

ATTENDU QUE la municipalité a consulté l'urbaniste Serge Côté à l'égard de cette demande, afin d'obtenir son avis urbanistique, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de notre urbaniste, qui a été transmis à la registraire avec la demande de prolongation de délai, soulève de nombreuses problématiques d'importance;

ATTENDU QUE la registraire du ministère nous a bien indiqué qu'il s'agit d'un simple processus de consultation et que le Ministère n'a pas à obtenir l'accord de la municipalité pour accorder le claim minier;

ATTENDU QUE la municipalité ne connaît pas l'identité de celui ou ceux qui veulent obtenir ce claim non plus que le type d'exploitation qu'il entend réaliser;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog s'apprête à donner son appui au mémoire de la FQM concernant le projet de loi no 79 qui traite entre autre d'exploration minière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Breton
APPUYÉ PAR : Jonathan Prest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE signifier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la municipalité de Bolton-Est s'oppose, dans les circonstances, à l'émission d'un claim minier sur son territoire;

DE mandater le maire afin qu'il écrive au Ministère et qu'il assume le suivi du dossier auprès du Ministère pour s'assurer que la municipalité et la communauté soient protégés des effets nocifs que pourraient avoir des travaux d'exploration minière sur le territoire;

ET D'appuyer, à l'instar de la MRC de Memphrémagog, le mémoire de la FQM dans le cadre du projet de loi 79 relativement à l'exploration minière.

Adoptée.

Extrait certifié conforme
ce 4 août 2010

Pierre Gagné
Secrétaire-trésorier adjoint